

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-40

**INTERVENTION D'OFFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ARRETE
DE MISE EN SECURITE D'URGENCE – PERIL IMMINENT DU 4 RUE SAINT
ABDON – 1 045,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté n°2025-180 de mise en sécurité d'urgence du 16 juillet 2025 – Péril imminent immeuble du 4 rue Saint Abdon ;

Considérant que l'immeuble du 4 rue Saint Abdon fait l'objet d'une procédure de péril imminent ;

Considérant que l'intervention demandée par l'arrêté fait suite à l'expertise de Monsieur Bernard COUDERT, désigné par le Président du Tribunal administratif ;

Considérant que cette intervention emporte les mesures suivantes :

- Mesure à réaliser **immédiatement, sans délai** :
 - o Périmètre de sécurité : le périmètre existant au droit des façades de l'immeuble du 4 rue Saint Abdon en limite de propriété avec la parcelle AC490 avec interdiction aux personnes d'y pénétrer doit être maintenu.
- Mesure à réaliser **dans un délai d'une semaine** :
 - o Descente d'eau pluviale : la repose de la descente d'évacuation pluviale d'origine est à effectuer. Si la repose nécessite un délai plus long qu'une semaine, un jet de volée doit a minima être installé dans l'immédiat pour éloigner les eaux pluviales de la façade. La repose définitive est à effectuer dans tous les cas sous un mois.
- Mesure à réaliser **dans un délai de deux semaines** :
 - o Angle pignon sud et façade est : la reprise des maçonneries au mortier de chaux, et ensuite des blocs de pisé au mortier de terre est à réaliser.

Considérant qu'à ce jour, hormis le périmètre de sécurité en place, la propriétaire n'a pas exécuté les autres mesures ;

Considérant qu'il revient dans ce cas à la Commune d'y procéder d'office ;

Considérant que l'EIRL Jocelyn Rachedi est en capacité d'intervenir à un prix raisonnable de 1 045,00 € TTC pour l'ensemble des prestations à réaliser ;

Considérant qu'elle interviendra par l'extérieur exclusivement et après avoir été autorisée par les voisins qui dispose du jardin attenant ;

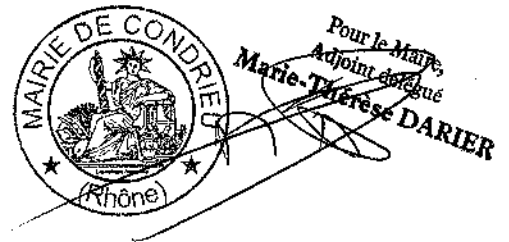
Considérant que la Commune demandera le remboursement à la propriétaire du 4 rue Saint Abdon du montant des prestations ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les interventions décrites ci-dessus à l'EIRL Jocelyn RACHEDI.

Condrieu, le 12 août 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.